

Arrêté fédéral
concernant l'initiative populaire
«pour douze dimanches par année sans véhicules à moteur
ni avions»

(Du 16 décembre 1977)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «pour douze dimanches par année sans véhicules à moteur ni avions», déposée le 30 mai 1975¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 1977²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 30 mai 1975 «pour douze dimanches par année sans véhicules à moteur ni avions» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative populaire demande que la constitution fédérale soit complétée par un article 37^{quater} ainsi libellé:

Art. 37^{quater} (nouveau)

¹ Le deuxième dimanche de chaque mois, toute circulation privée au moyen de véhicules à moteur et d'avions à moteur (y compris les véhicules à moteur auxiliaire) est interdite sur terre, sur l'eau et dans les airs à partir du dimanche à 3 heures jusqu'au lundi à 3 heures, sur l'ensemble du territoire suisse.

² Le Conseil fédéral fixe les dérogations à cette interdiction tant en ce qui concerne le droit, pour des particuliers, d'utiliser un véhicule à moteur que le décalage de ces dimanches.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹⁾ FF 1975 II 440

²⁾ FF 1977 II 1029

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 16 décembre 1977

Le président, **Bussey**

Le secrétaire, **Koehler**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 16 décembre 1977

Le président, **Reimann**

Le secrétaire, **Savant**

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour douze dimanches par année sans véhicules à moteur ni avions» (Du 16 décembre 1977)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1977
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1977
Date	
Data	
Seite	944-945
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 025

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.